



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2019-6620
Demande : Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Propiconazole technique
Numéro d'homologation : 22434
Principe actif (p.a.) : Propiconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3184707

But de la demande

Le présente demande visait à établir des limites maximales de résidus (LMR) pour les résidus de propiconazole dans/sur diverses denrées importées, notamment l'aneth, le cresson, le radis, l'avocat, le Ti, le quinoa et les produits des sous-groupes de cultures 4-13B (légumes-feuilles du genre *Brassica*, sauf le cresson), du sous-groupe de cultures 1B (légumes-racines, sauf la betterave à sucre) et du groupe de cultures 12-09 (fruits à noyau, révisé).

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de propiconazole dans l'avocat, l'aneth, les feuilles de moutarde, le radis et le cresson ont été soumises pour étayer les limites maximales de résidus sur diverses denrées importées. Dans le cadre de cette requête, on a réévalué les données provenant d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans ou sur l'orge, les carottes, la betterave potagère, les fruits à noyau et la betterave à sucre. De plus, une étude sur la transformation du blé traité a été réévaluée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de propiconazole dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le propiconazole sont fondées sur les données des essais en champ que le demandeur a présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Les LMR pour les résidus de propiconazole dans ou sur les cultures et les produits transformés sont proposées comme il est indiqué dans le tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB). Les données sur les résidus utilisées pour calculer les limites maximales de résidus proposées sont résumées dans le tableau 2.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le propiconazole

LMR (ppm) ¹	Denrée
80	Feuilles d'aneth séchées
30	Feuilles d'aneth fraîches
20	Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 4-13B), sauf le cresson
15	Graines d'aneth
10	Feuilles de Ti
6,0	Cresson de fontaine
4,0	Fruits à noyau (groupe de récoltes 12-09, sauf les prunes) ²
3,0	Quinoa
0,3	Légumes-racines, à l'exception de la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B, à l'exception des racines de betterave potagère) ³ , racines de Ti
0,2	Avocats, feuilles de radis

¹ppm = parties par million

²La LMR est proposée pour étendre les 4,0 ppm actuellement établis pour le groupe de cultures 12 aux autres produits du groupe de cultures révisé 12-09. Les prunes sont exclues de cette mesure de LMR, car une LMR de 1,0 ppm est établie pour la denrée.

³La LMR est proposée en remplacement de celle déjà établie pour les racines de carotte de 0,25 ppm. Les racines de betterave potagère sont exclues de cette action de LMR, car une LMR de 3,0 ppm est déjà établie pour la denrée.

Tableau 2 Résumé des données d'essai sur le terrain et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha ¹)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Racines de radis	Application foliaire; de 503 à 513	De 12 à 14	< 0,01	0,0219	Non requis
Feuilles de radis			< 0,01	0,108	Non requis
Racines de carotte	Application foliaire; 494	De 13 à 14	< 0,05	0,155	Non requis
Racines de	Application foliaire; de 744 à 769	De 14 à 16	< 0,05	0,19	Non requis

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha ¹)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Facteur de transformation expérimental
betterave potagère					
Feuilles de betterave potagère			0,45	4,3	Non requis
Racines de betterave à sucre	Application foliaire; 369	De 21 à 23	< 0,05	0,07	Non requis
Feuilles de moutarde	Application foliaire ou pulvérisation foliaire; de 375 à 395	De 6 à 8	< 0,096	10,78	Non requis
Cresson de fontaine	Application foliaire; de 268 à 401	3	1,08	3,38	Non requis
	Application foliaire; de 536 à 675		1,30	2,88	
	Chimigation; 269		0,817	0,817	
	Chimigation; 538		0,520	0,520	
Aneth frais	Application foliaire; de 364 à 378	7	1,61	11,1	Non requis
Aneth séché		7	5,57	38,5	Non requis
Graines d'aneth		de 36 à 51	0,074	6,63	Non requis
Avocat	Infusion De 2,43 à 3,46 g p.a./cm de diamètre de l'arbre	De 6 à 8	< 0,01	< 0,011	Non requis
	Injection De 2,35 à 2,54 g p.a./cm de diamètre de l'arbre	De 6 à 8	< 0,01	< 0,01	

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha ¹)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais sur le terrain (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Cerise	Trempage après la récolte/ De 0,11244 à 0,11265 lb p.a./100 gallons	0	0,65	2,23	Non requis
	Pulvérisation après la récolte/ De 0,11208 lb p.a./25 000 livres de fruits	0	0,16	0,24	
Pêches	Trempage après la récolte/ De 0,11252 à 0,11285 lb p.a./100 gallons	0	0,73	2,52	Non requis
	Pulvérisation après la récolte/ 0,11365- 0,11861 lb p.a./200 000 livres de fruits	0	0,13	0,56	
Prune	Trempage après la récolte/ 0,11265 lb p.a./100 gallons	0	0,11	0,22	Non requis
	Pulvérisation après la récolte/ 0,11384- 0,11596 lb p.a./200 000 livres de fruits	0	0,13	0,40	
Grain d'orge	Application foliaire; de 248 à 257	De 16 à 49	< 0,01	1,12	Son de blé : 1,6x ² Germe de blé : 1,6x ²

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹g p.a./ha = grammes de principe actif par hectare, sauf indication contraire.

²Facteur de transformation étendu à partir du son/germes de blé.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées pour tenir compte des résidus de propiconazole. Les résidus présents dans ces produits aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluations des caractéristiques chimiques, évaluation de la valeur et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour établir une limite relative aux résidus de propiconazole dans et sur diverses denrées importées.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3059542	2019, Available Data to Support Maximum Residue Limits in Imported Crops, DACO: 7.1
3059551	2013, Propiconazole: Magnitude of the Residue on Dill, DACO: 7.4.1
3059552	2013, Propiconazole: Magnitude of the Residue on Mustard Greens, DACO: 7.4.1
3059553	2013, Propiconazole: Magnitude of the Residue on Watercress, DACO: 7.4.1,7.4.2
3059554	2013, Propiconazole: Magnitude of the Residue on Radish, DACO: 7.4.1,7.4.2
3059555	2017, Propiconazole: Magnitude of the Residue on Avocado, DACO: 7.4.1,7.4.2

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9